

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0103

D É C I S I O N

Portant contrat de « prêt essai » à titre gracieux d'une benne immatriculée GE-709-PY de la société PB Environnement à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès (CC ACVI)

PB ENVIRONNEMENT / CC ACVI

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de la société PB Environnement du prêt pour l'essai d'une benne à la CC ACVI,

Considérant les termes du contrat de « prêt essai » d'un véhicule tels que proposés par la société PB Environnement sise ZA Plateau de Bertoire – 37 Avenue Jean Monnet – LAMBESC (13410),

Considérant que le contrat de « prêt essai » prend effet du 15/07/2025 au 27/07/2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de « prêt essai » à titre gracieux d'un véhicule de type benne, immatriculé **GE-709-PY**, de la société PB Environnement à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que ce « prêt essai » est effectué à titre gracieux et suivant les modalités précisées dans le présent contrat,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que cette convention prend effet du 15/07/2025 au 27/07/2025,

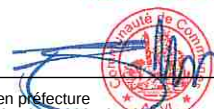
ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 15/07/2025.

Le président, Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250716-DC2025-0103-AR
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception en préfecture : 18/07/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.